



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures, le bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

Etaient présents : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, Jacques CASSIAU-HAURIE, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Gérard DUCOS, Philippe GARCIA, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Céline LEMBEZAT, Jean-Luc MARTIN, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS.

Etaient absents ou excusés : Mme Aline LANGLÈS et MM. Jean-Pierre DUBREUIL, Emmanuel HANON, Didier REY, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

**OBJET : EVACUATION ET TRAITEMENT DES DECHETS – AVENANT N°1 AU LOT 4 :
EVACUTATION DES EMBALLAGES MENAGERS**

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 3° et 57 à 59 du code des marchés publics (ancien code des MP) a été lancée le 12 novembre 2015, décomposée en 4 lots :

Lot	Désignation
1	Evacuation des déchets des bennes de déchetteries
2	Evacuation et traitement de ferrailles de déchetteries
3	Evacuation et traitement des déchets diffus collectés en déchetterie
4	Evacuation des emballages ménagers

Lot 4 : Evacuation des emballages ménagers :

Le lot n° 4 a été attribué le 8 février 2016 à la Société Paprec Sud-Ouest (75008 Paris) pour un montant estimatif annuel de **39 350 € HT** (avec la prestation complémentaire n° 1 : évacuation des refus de tri en vrac) soit un montant estimatif sur 3 ans de 118 050 € HT.

Avenant n°1 :

Cet avenant n° 1 a pour objet de rallonger la durée d'exécution du marché du 9 février 2019 au 8 juin 2019 (soit 4 mois) afin de maintenir des prestations de service le temps de lancer une nouvelle procédure. Cette modification entraîne une plus-value de 13 116,67 € HT.

Eu égard aux développements précédents, le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer l'avenant n°1 au marché,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,

Jacques CASSIAU-HAURIE

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 02/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/04/2019